



6-2025

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 11/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-cinq le 11 février, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2025

Présents : Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Marie-Claire JASSERAND, Jean LESQUIR, Julien DELHEUR. Didier CHAMBON

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : contrat accroissement temporaire agent périscolaire polyvalent contractuel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Accompagner les enfants et animer pendant le temps méridien.
- Entretien ménager des locaux de la cantine
- Entretien ménager à l'école maternelle en période scolaire et période de vacances
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaire du soir.
- Innover sur le partenariat et les projets d'animations en lien avec l'autre animatrice et la référente.

Le temps de travail annualisé de cet agent sera de 22 H par semaine sur 5 mois.

11/02/2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois du 27 mars au 31 Aout 2025.

L'agent technique assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367/366 sur le grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250224-delib1cm2-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Transmis au représentant de l'Etat le : 13/02/2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 13/02/2025

11/02/2025